

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 15 avril 2025.

Etaient présents : P. Ginder - A. Sutter - H. Goepfert - J. Belcastro - Y. Meyer - S. Vogt - P.Y Schwartz - Y. Berreur - A. Letienne - J.C. Spinnhirny - C. Jusseron

Absents excusés :

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

PARTICIPATION POIDS LOURD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il manque des conducteurs poids-lourd au sein du corps de sapeurs-pompiers de Brinckheim. Pour motiver les pompiers volontaires à passer ce permis, il propose que la commune prenne en charge 1/3 du montant du permis, l'amicale des sapeurs-pompiers prendrait aussi 1/3 à leur charge, cela permettrait au sapeur-pompier de ne payer qu'1/3. Il propose ainsi de signer une convention tripartite avec le sapeur-pompier Thibaut BERREUR, celui-ci s'engageant obligatoirement pour 5 ans au sein des pompiers de Brinckheim auquel cas il rembourserait les frais engagés par la commune et l'amicale.

De plus il propose de demander l'aide au SIS pour le financement du permis poids-lourd pour le sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe Thibaut BERREUR

Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération donne son accord pour la participation et la demande d'aide au financement et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIVOSC

La secrétaire du SIVOSC a donné sa démission au 31 décembre 2025. Madame Anne BEZARD va reprendre le secrétariat à hauteur de 2h par semaine. Une convention doit être signée entre la commune de Brinckheim pour la mise à disposition de Madame BEZARD. Une facturation sera réalisée trimestriellement auprès du SIVOSC pour le remboursement des indemnités.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose de prendre des décisions modificatives pour équilibrer le budget communal. Il décide de modifier les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 : Fourniture petit équipement	+1500
62633 : Fourniture de voirie	+1200
615231 : Voirie	+1000
7392221 : Fonds de péréquation	+500
60621 : Combustibles	-4200
TOTAL	0

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire et le charge de l'exécution de la délibération.

AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 178 549.52 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 637 € (25% x 178 549 €). Les dépenses à retenir sont :

Chapitre 2111 Terrains nus : 5 000 €

Chapitre 2131 Bâtiment public : 19 637 €.

Chapitre 2152 Installations de voirie : 20 000€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE ET LA VALORISATION CEE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur GINDER Philippe, Maire relais Transition Energétique,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 6^{ème} période de valorisation des CEE, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

RAPPORT EAU – ASSAINISSEMENT ET DECHET DE SAINT-LOUIS AGGOLMERATION

Monsieur le Maire présente les rapports eau, assainissement et déchet de Saint-Louis Agglomération.

Le conseil municipal en prend acte

DIVERS

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du conseil municipal pour leur investissement lors de la préparation du repas des aînés ainsi que pour le service et le rangement.

Il rappelle que les vœux auront lieu le mercredi 7 janvier 2026 à 19h00.

Monsieur Yves MEYER donne un compte-rendu de la réunion de la commission pour les pistes cyclables de SLA. Cette réunion a permis de faire le bilan des 6 années de mandat. Un budget de 2 900 000 € avait été prévu et ce sont 1 900 000 € qui ont été dépensés. En 2026, année des élections seuls deux projets seront réalisés : la piste cyclable entre Brinckheim et Kappelen et le passage de la piste cyclable sous l'autoroute.

Puis il donne un compte-rendu de la commission infrastructure. Le gros projet de ces 6 ans a été la déchetterie de Blotzheim pour un cout de 4,5 millions € ainsi que la réhabilitation du bâtiment de Hagenthal-le-Bas pour 3,5 millions €. Les projets à venir concerneront la petite camargue, l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de la piscine de Village-neuf ainsi que des travaux de voirie dans la zone artisanale d'Hégenheim.

Il informe que mercredi 3 décembre 2025 aura lieu la réunion avec la commune de Kappelen et la commune de Stetten concernant le futur périscolaire.

Madame Angélique SUTTER rappelle au conseil municipal que les fenêtres de l'Avent ont commencé et que certaines maisons ouvrent leur porte pour un apéritif.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD